

**Reconnaissance d'utilité publique
Association "Jubilée"**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 39*

LE 12 JUIN DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 juin 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Sébastien, Mme RIDEL Patricia (de la question n°1 à la n°35), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°1 à la n°41 et à la question n°49), M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la n°3 et de la question n°35 à la n°49), Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la n°30), M. BREBION Bernard (de la question n° 3.1 à la n°49), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la n°35).

Sont absents et excusés : Mme RIDEL Patricia (de la question n°36 à la n°49), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°42 à la n°48), M. PAJOT Mickaël (de la question n°3.1 à la n°34), M. BAZIN Jean (de la question n°31 à la n°49), M. BREBION Bernard (de la question n°1 à la n°3), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°36 à la n°49).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme RIDEL Patricia à M. JUMEL Sébastien (de la question n°36 à la n°49), M. PAJOT Mickaël à Mme BUQUET Estelle (de la question n°3.1 à la n°34), M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°31 à la n°49), Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°36 à la n°49).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

M. Yves BEGOS, Conseiller Municipal Délégué, expose que l'association « Jubilée » a été créée en 1989 pour « ouvrir, organiser, pérenniser et développer un lieu de mémoire concernant le raid anglo canadien du 19 août 1942 ».

Pour mémoire, le raid sur Dieppe, le 19 août 1942 avait pour nom de code « Jubilée » et 6000 soldats dont 5000 canadiens débarquèrent. Au cours de ce raid de 9 heures environ, 913 Canadiens furent tués ainsi que 200 commandos, pour la plupart anglais mais aussi français et américains et plus de 2000 furent emmenés prisonniers en Allemagne.

L'association a donc pour but de rechercher et étudier tous évènements, documents ou objets se rapportant à cet épisode de l'histoire sur la région dieppoise.

Depuis 2002, ce mémorial est installé dans le petit théâtre de la Ville place Camille Saint-Saëns, siège social de l'association.

Chaque année, à la date anniversaire, l'association organise des manifestations du souvenir et multiplie les activités autour de l'histoire et de la culture de la région dieppoise en invitant des personnalités prestigieuses telles que les Ministres Français et Canadiens des anciens combattants, des intervenants britanniques, les maires des communes du raid, des témoignages de vétérans....

Elle organise régulièrement des visites notamment auprès des scolaires et des groupes français et étrangers.

Elle envisage d'élaborer une bande dessinée du raid du 19 août 1942 et travaille actuellement à sa réalisation avec une édition de la bande dessinée en langue anglaise.

L'association est très active sur Dieppe et sa région et travaille au projet d'un nouveau mémorial toujours dans le but de perpétuer la mémoire des soldats et de maintenir une relation privilégiée entre les Canadiens et les Dieppois avec un effort particulier en direction des jeunes générations.

Pour toutes ces raisons et pour les soutiens obtenus par l'Ambassade du Canada, les militaires, les anciens combattants, la société civile, l'association engage une procédure de Reconnaissance d'Utilité Publique. (RUP)

Afin d'engager cette procédure, l'association doit envoyer au Ministère de l'Intérieur pour instruction un dossier complet qui devra contenir les documents constitutifs de l'association, les statuts, les comptes financiers des trois derniers exercices, le budget de l'exercice courant, la liste des membres du bureau, la raison de la demande de reconnaissance d'utilité publique etc....

Ces documents devront être accompagnés de l'avis du Conseil Municipal du lieu du siège de l'association.

C'est pourquoi, l'association nous a fait parvenir un courrier en date du 10 avril 2014 sollicitant l'avis du Conseil Municipal.

Considérant :

- le travail de mémoire effectué par l'association, notamment en direction des jeunes générations,
- la nécessité de perpétuer la mémoire des soldats qui ont donné leur vie pour la liberté,
- le partenariat de la Ville de Dieppe auprès de l'association pour l'organisation des diverses manifestations lors des cérémonies du 19 août, dont l'ampleur et l'utilité ne sont plus à démontrer,
- l'organisation des cérémonies dans les lieux de mémoire dieppois : square du canada, front de mer, cimetière des vertus... en relation directe avec l'histoire de notre territoire,
- le siège social de l'association au Petit Théâtre, place Camille Saint-Saëns à Dieppe.
- l'avis de la commission n° 2 du 10 juin 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la requête de reconnaissance d'Utilité Publique de l'association « Jubilé ».

☞ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

| |
|--|
| Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire |
|--|